

Circulaire N° 149-152 : circulaires de la Chambre de commerce suisse en France du 15 juin 1945

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **25 (1945)**

Heft 4

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous avons été très heureux de voir que les services qu'il a rendus aux prisonniers civils et qu'il continue à rendre aux enfants français comme Délégué de la Croix-Rouge Suisse, Secours aux Enfants, étaient reconnus et nous sommes heureux de pouvoir le féliciter d'avoir reçu, pour ces motifs, le Grand Prix du Mérite Social de la Société des Sciences de Lille.

PROGRAMME POUR 1945

Outre la conférence de M. Lalive d'Epinay qui a eu lieu en mai 1945, nous comptons pouvoir en organiser une seconde au cours de l'automne. Il s'agira d'exposés se rapportant à des sujets soit techniques, soit sociaux. Nous croyons, en effet, que dans la période actuelle il y a lieu d'élargir quelque peu le cadre de notre activité et de ne pas nous cantonner dans les limites de la technique, les questions sociales pouvant également avoir une influence sur les rapports économiques.

Par ailleurs, l'ouverture de notre Secrétariat et par conséquent l'organisation et le rendement de celui-ci vont donner du travail à votre Comité, d'autant plus qu'il est possible, et à espérer d'ailleurs, que dans le courant de l'année les échanges franco-suisses vont pouvoir reprendre sur une plus grande échelle, mais que cela ne se passera pas sans de nombreuses mises au point.

Nous ne pouvons toutefois présenter de programme détaillé vu les nombreuses inconnues qui existent encore quant aux bases sur lesquelles s'établiront ces échanges.

Voici, par ailleurs, quelques passages tirés de l'allocution de M. le Consul Huber :

« La Suisse est sans contredit l'un des pays

qui doit le plus à la civilisation française. Cette civilisation et sa langue, qui en est l'expression la plus adéquate, constituent une portion nécessaire de la triple substance dont notre pays est formé. La Suisse d'aujourd'hui ne serait pas concevable sans sa partie française, de même qu'elle ne le serait pas davantage sans une certaine prédominance de l'élément alémanique, non plus que sans l'apport sensiblement moindre, mais cependant infiniment précieux, des éléments italien et romanche.

« Nous aimons la France comme nous aimons une partie de nous-mêmes. Le Suisse alémanique n'en juge pas autrement que le Tessinois ou le Suisse romand. Nous aimons en elle la douceur de son visage et l'accueil sympathique de ses enfants.

« Mais nous aimons particulièrement en elle son goût des idées générales, sa passion des inventions, des découvertes, sa pensée précise et claire, son amour héroïque du sol ancestral, sa foi dans les destinées humaines, en un mot sa spiritualité.

« C'est pourquoi la Suisse a suivi avec angoisse les sanglantes et dramatiques péripéties de la longue lutte que la France a subie dans des conditions si malheureuses et sans précédentes dans son histoire. C'est pourquoi nous appelons aujourd'hui de tous nos vœux le moment où, la paix rétablie, elle pourra réparer ses ruines, panser ses blessures et reprendre, avec toutes les forces que lui confèrera le génie de sa race, son ascension vers son immortel destin. »

Lille, le 27 avril 1945.

Chambre de Commerce Suisse en France.
Section du Nord

Le Président :

I. EFFRONT.

DEUXIÈME PARTIE

Circulaires de la Chambre de Commerce Suisse en France du 15 juin 1945

Les circulaires qui suivent sont adressées aux Membres de la Chambre de Commerce Suisse en France à titre d'information générale, sans responsabilité de notre part et sous réserve des modifications qui peuvent être apportées, d'un jour à l'autre, aux indications qui y sont contenues.

Par ailleurs, nous sommes toujours, dans les limites de nos possibilités, à l'entière disposition des Membres de la Compagnie pour leur envoyer des renseignements complémentaires sur tel ou tel cas particulier et pour entreprendre des démarches en leur faveur.

CIRCULAIRE N° 149**DÉCLARATION DES AVOIRS A L'ÉTRANGER**

Nous rappelons que la déclaration provisoire des avoirs à l'étranger — à laquelle sont soumises toutes les personnes physiques et morales ayant leur résidence habituelle ou un établissement en France ou transférant ceux-ci de l'étranger en France, ainsi que les intermédiaires —, doit être **complétée et remplacée avant le 1^{er} juillet 1945** par une déclaration définitive.

Nous restons, comme précédemment, à la disposition de ceux de nos Membres qui désireraient des renseignements complémentaires à ce sujet.

CIRCULAIRE N° 150**RÉGIME DOUANIER ET FISCAL DES IMPORTATIONS****I. — SUSPENSION GÉNÉRALE DES DROITS DE DOUANE**

Nous rappelons que l'ordonnance du 8 juillet 1944 (1) a suspendu, à titre exceptionnel, les droits de douane applicables aux marchandises importées en France métropolitaine.

Toutefois, le Ministre des Finances pourra, par dérogation à cette suspension temporaire, rétablir les droits de douane applicables à certaines catégories de produits ou en modifier le taux par voie d'arrêtés pris sur avis conforme du commissaire responsable de la ressource.

Dans les mêmes conditions, le Ministre des Finances pourra suspendre l'application ou modifier le taux des droits de régie et des taxes fiscales frappant les marchandises importées en France.

Toutes les importations, faisant l'objet de ladite ordonnance, pourront être dispensées par décision du Ministre des Finances de tout ou partie des formalités douanières et fiscales.

II. — DROITS ET TAXES

En application de l'ordonnance du 8 juillet 1944, un arrêté du 7 août 1944 (1) a rétabli les droits de douane pour les marchandises reprises au tableau ci-après :

N° du tarif douanier	Désignation des marchandises
93 bis	Confiseries au sucre : bonbons, etc...
96 à 108	Denrées coloniales proprement dites (café, cacao, poivre, thé, etc...).
109	Tabacs.
197 à 198 C	Huiles de pétrole, de schistes et autres huiles minérales.
198 ter à 199 quater	
200 à 201	Or, platine et argent.
314	Epices préparées.
495 A	Orfèvrerie d'or et de platine, d'argent et de vermeil.
495 B	Joaillerie, bijouterie.
496	Ouvrages dorés ou argentés par divers procédés.
580	Armes de guerre réglementaires portatives (fusils et carabines).
581	Armes de commerce.

Ces marchandises demeurent donc, comme par le passé, assujetties aux droits de douane et aux taxes fiscales.

Nous attirons l'attention des importateurs sur le fait que toutes les autres marchandises bénéficient, en vertu de l'arrêté du 7 août 1944, modifié par un arrêté du 10 février 1945 (2), de la franchise des droits et taxes fiscales, **à l'exception des taxes suivantes qui demeurent exigibles :**

- a) Taxes intérieures sur les sucres et les produits sucrés importés ;
- b) Taxe à la production ;
- c) Taxe sur les transactions.

III. — RÉTABLISSEMENT DES FORMALITÉS DOUANIÈRES

L'ordonnance N° 45.880 du 3 mai 1945 (3), rétablit l'obligation des formalités douanières dont l'ordonnance du 8 juillet 1944 avait dispensé les importations.

Les déclarations sont déposées par les parties prenantes (destinataires) désignées par les Ministères intéressés de façon à éviter les retards qui ne manqueraient pas de se produire si elles devaient être remplies conformément aux lois en vigueur par l'importateur, c'est-à-dire, en l'espèce, par le service des importations.

Ce service continuera à être dispensé des mesures relatives au contrôle du commerce extérieur et au contrôle des changes.

(1) « Journal Officiel » du 10 août 1944. — (2) « Journal Officiel » du 14 février 1945. — (3) « Journal Officiel » du 4 mai 1945.

CIRCULAIRE N° 151**RELATIONS POSTALES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE**

Diverses améliorations ont été apportées au régime des relations postales entre la France et la Suisse.

COURRIER

Depuis le 25 mai 1945, le poids limite des lettres échangées a été porté de 20 à 50 grammes. Elles peuvent être envoyées désormais en recommandé ou en exprès.

Par ailleurs, les restrictions en matière de relations postales ont été supprimées sur tout le territoire français.

TÉLÉGRAMMES

Depuis le 7 mai 1945, il est possible d'échanger des télégrammes entre la France et la Suisse.

Adresse : L'emploi d'adresses enregistrées n'est pas admis. Les télégrammes envoyés à des particuliers doivent comporter le nom patronymique et le prénom du destinataire. L'adresse des télégrammes destinés à des maisons de commerce ou à des établissements industriels doit comporter la raison sociale complète de ces établissements.

Texte : Les télégrammes doivent être rédigés en langage clair **français** ou **anglais**. La signature est obligatoire et doit comporter le nom patronymique de l'expéditeur.

Visa : Le visa du maire ou du commissaire de police **est obligatoire avant le dépôt du télégramme**, sauf pour les expéditeurs français ou alliés. Ces derniers doivent seulement justifier de leur identité.

Objet : L'objet des télégrammes est libre, alors que dans le régime intérieur français il est limité aux affaires d'ordre économique et aux événements familiaux.

Prix : Les télégrammes envoyés de France en Suisse peuvent être soumis au régime E. L. T. (1/2 tarif, minimum de 25 mots) ou au régime E. N. T. (plein tarif, sans minimum). Le prix du mot est fixé à 2,96 francs.

CIRCULAIRE N° 152**REPRÉSENTATIONS EN FRANCE DE MAISONS SUISSES**

Nous signalons à nos Membres résidant en Suisse que notre Service de l'Organisation Commerciale a constitué un grand nombre de dossiers de maisons et de personnes résidant en France, demandant à représenter des maisons suisses.

Les circonstances actuelles nous semblent favorables à une reprise de contact avec le marché français. Nous engageons donc vivement ceux de nos Membres qui désirent organiser ou réorganiser leur service de ventes en France, à s'adresser à notre Bureau de Bâle, 8, place de la Gare Centrale (tél. 4. 76.00) qui leur donnera, sur demande, tous renseignements utiles au sujet du fonctionnement de notre Service de l'Organisation Commerciale.

POUR LA CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Le Directeur général :
G. de PURY.

Le Chef des Services d'Information :
J.-P. GRENIER.

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES**FRANCE****CONFÉRENCE SUR LES RELATIONS FRANCO-SUISSES**

M. Paul de Perregaux, Président de la Chambre de Commerce Suisse en France, a prononcé une conférence sur les relations franco-suisse à Marseille le 17 avril, à Lyon le 19 avril, à Lille le 24 avril, à Besançon le 12 juin 1945. Très documenté, cet exposé a vivement intéressé ses auditeurs qui n'ont pas ménagé leurs applaudissements au conférencier.

CHARBON

Les disponibilités mensuelles sont actuellement de 2 millions de tonnes, y compris les importations alliées, contre plus de 5 millions en 1938. Cette quantité est insuffisante, car les besoins qui conditionnent les seuls besoins vitaux de la France (transports, gaz, électricité, industries alimentaires, entretien général) dépassent 1.800.000 tonnes par mois.

AVIATION

Le réseau des lignes aériennes françaises, actuellement en exploitation, compte 30 lignes dont 22 pour les colonies et 8 pour la Métropole. Ces dernières, qui comprennent notamment les parcours : Paris-Toulouse, Paris-Lyon, Marseille-Paris-Lille, Paris-Bordeaux, bénéficient d'un service quotidien, sauf le dimanche.

PAPIER

La production de papier est en augmentation : de 10.000 tonnes par mois à fin 1944, elle est passée à 15.000 tonnes en février 1945.

PORTS

A la suite de la reddition des dernières poches allemandes en France, les ports de La Rochelle, Saint-Nazaire, Lorient et Dunkerque ont été libérés. Lorient et La Rochelle sont intacts; Bordeaux, délivré récemment, ne recevra pas de bateaux avant quatre mois.